

MOTION CHRISTIAN VAN SINGER
demandant que le Conseil d'Etat élabore les bases légales visant
l'interdiction de toute publicité en faveur du tabac et des spiritueux
sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public,
et les soumette au Grand Conseil

Développement

A l'heure où de toutes parts on essaie de diminuer les coûts du système sanitaire, il est important que les cantons agissent dans les domaines de leur compétence, notamment en limitant la publicité en faveur de substances qui nuisent gravement à la santé.

A l'occasion de la Journée mondiale sans tabac du 31 mai, on nous rappelle qu'en Suisse, 8'000 personnes meurent chaque année des suites du tabagisme, ce qui représente 13 % du total des décès. Il y a moins de décès prématurés dus globalement au sida, à la cocaïne, à l'héroïne, à l'alcool, aux accidents de la circulation, aux assassinats et aux suicides qu'au tabagisme.

Les dommages pour la santé, engendrés par le tabagisme en Suisse, coûtent annuellement près de 10 milliards de francs, ce qui équivaut à 2,75 % du produit intérieur brut :

- 1 212 millions de coûts directs (traitements médicaux, médicaments, hospitalisations) ;
- 3 809 millions de coûts indirects (forces de travail perdues, invalidité, mortalité) ;
- 4 961 millions de coûts dits non-matériels (maladies physiques et psychiques des personnes atteintes et de leur entourage).

Ces chiffres ne tiennent pas compte des conséquences considérables du tabagisme passif notamment en ce qui concerne la santé des enfants, dès le sein de leur mère et durant toute l'enfance.

Il importe donc de limiter la publicité en faveur du tabac à laquelle les jeunes sont particulièrement sensibles. De même d'ailleurs que celle en faveur des spiritueux, dont la consommation est aussi particulièrement néfaste à la santé.

Le Tribunal fédéral vient d'ailleurs de rejeter le recours formé contre la loi genevoise sur les procédés de réclame (art. 9) qui interdit l'affichage, sous

quelque forme que ce soit, de publicité en faveur du tabac et des alcools de plus de 15 volumes pour 100 sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public, ainsi qu'à l'intérieur et aux abords des bâtiments ou lieux publics, propriétés de l'Etat, des communes, de collectivités publiques ou de fondations de droit public.

Le Canton de Vaud peut donc adopter une disposition analogue sans que sa légalité ne risque d'être mise en cause.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer et de nous proposer les bases légales visant l'interdiction de toute publicité en faveur du tabac et des spiritueux sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public.

Lausanne, le 28 mai 2002.

(Signé) *Christian Van Singer*

M. Christian van Singer : — Le tabac nuit gravement à la santé, personne n'en doute, c'est même inscrit sur les paquets de cigarettes. C'est tellement évident qu'à première vue, on pourrait se dire qu'une tentative de limitation des campagnes systématiques de publicité en faveur du tabac va de soi, surtout celles qui s'adressent aux jeunes. Néanmoins, même en sachant que le tabac cause pour plus de 10 milliards de dommage chaque année, qu'il provoque la mort de plus huit mille personnes, il me semble préférable que cette motion soit renvoyée en commission parce qu'elle suscite les passions et que beaucoup de personnes la comprennent comme une tentative d'interdiction le tabac, ce qui n'est pas le cas.

Je demande donc le renvoi de cette motion à une commission et, pour le reste, je vous conseille de vous référer au développement écrit.

La discussion préalable n'est pas utilisée.

La demande de renvoi à une commission est appuyée par plus de 5 membres.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

(Note : objet pour la session de septembre 2002.)
